



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2022/55

**Objet : M57 : adoption du seuil pour les virements
de crédits**

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 09 décembre 2022

Date de réunion : 15 décembre 2022

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 15 décembre à 19 h 56, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel (à partir de 20h), Mme MERONI Isabelle, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. ECOCHARD Nicolas, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme MICHAUD Laurence, M. MERCIER Michel (jusqu'à 19h59), M. SAVART qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Étaient absentes : Mme GUILLOT Myriam et Mme HENRION Nathalie
Mme BUIRET Marie-Dominique est nommée secrétaire de séance.

OBJET : M57 : ADOPTION DU SEUIL POUR LES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES PAR LE MAIRE

M. le Maire rappelle que notre collectivité a voté en octobre le passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et en novembre le Règlement Budgétaire et Financier y afférant.

Il reste maintenant à approuver le seuil de 7.5 % pour les virements de crédits effectués par le Maire conformément aux deux stipulations du RBF voté :

« Dans le cadre de la mise en oeuvre de la M57, le Maire, sur délégation du Conseil Municipal, peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (cf. article 4-2 la fongibilité des crédits).

Avec le référentiel M57, le Conseil Municipal peut délibérer pour déléguer au Maire la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal devra être informé de ces virements. (cf. article 1 dans 1.1.3 – présentation et vote des décisions budgétaires modificatives)

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20221215-2022-55-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 19/09/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Vu l'adoption à l'unanimité du passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 lors du Conseil Municipal du 20/10/2022,

Vu l'adoption à l'unanimité du Règlement Budgétaire et Financier y afférant lors du Conseil Municipal du 24/11/2022,

Sur proposition de M. le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 15/12/2022

Le Maire

Le Secrétaire de séance